

Les Infos de Base

mercredi 17 décembre 2003
volume 6, numéro 16
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 51 du 17 décembre 2003.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 51 du 17 décembre 2003, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 50 du 13 décembre 2003.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 51 du 17 décembre 2003, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 50 du 13 décembre 2003.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2003.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2003.

Période de recrutement pour le projet-pilote

Nous étudions actuellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur cédérom).

Ce mode de mise à jour permettra de livrer sur chacun des PC/serveur de nos clients des mises à jour quotidiennes sans aucune manipulation de cédéroms. Vous pourrez donc bénéficier d'une mise à jour plus fréquente, ce qui n'aurait pas été réalisable avec le mode de livraison « cédérom par la poste », ainsi que d'une garantie que la mise à jour est installée aussitôt qu'elle devient disponible et non pas quand les gens de la technologie ont le temps de la faire.

Ceux qui sont intéressés peuvent nous contacter par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse projet-pilote@gaudet.qc.ca pour participer au projet-pilote.

Le projet-pilote se déroulera au début de l'année 2004.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, L.R.Q., c. **A-7.03**.

Entrée en vigueur des aa. 92, 95, 97-102, 106, 108-115.

Loi proclamant le Jour commémoratif du génocide arménien, L.Q. **2003, c. 10**.

Entrée en vigueur de la loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les réserves fauniques, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 3.4.3], ann. VII.1;

Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec, R.R.Q., 1981, c. **D-2**, r. 7, a. 18.01;

Dans ce numéro

1 État de la publication

Période de recrutement pour le projet-pilote

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Règlement sur la détermination de la masse salariale, [R.R.Q., c. **D-7.1**, D. 1307-2003 du 10-12-03, (2003) 135 G.O. 2, 5395], nouveau;

Règlement sur la détermination de la masse salariale, [R.R.Q., c. D-7.1, r. 2], abrogé;

Règlement d'application de la Loi concernant l'impôt sur le tabac, [R.R.Q., c. **I-2**, r. 1.1], a. 1.4;

Règlement sur les impôts, R.R.Q., 1981, c. **I-3**, r. 1, aa. 21.19R1, 22R1.2, 22R15, intitulé du titre IV, 70.2R1, 87R4, 92.10R2-92.10R5, 92.11R1.1, 92.19R7, 92.19R8, 93R1, 93R2, 99R1, 104R4, 130R2, 130R7, 130R38, 130R39, 130R39.1, 130R39.2, 130R41, 130R51, 130R55.6.2-130R55.6.7, 130R55, 130R55.9, 130R55.12, 130R55.13, 130R90, 130R91, 130R91.1, 130R91.2, 130R98.11, 192R2, 241.0.1R2, 308.1R1, 312R3, 360R2, 485R1-485R4, 487.0.2R1, 488R1, 559R1, 589R1, 686R1, 737.22.0.7R1, 752.0.1R1, 752.0.1R2, 752.0.7.4R1, 752.0.11.1R1, 771R18, 818R1, 818R51, 851.20R1, 862R1, 895.0.1R1, 1015R1, 1015R2.1, 1015R2.1.1, 1015R2.2, 1015R2.3, 1015R11, 1027R1, 1027R2.1, 1029.8.1R0.2, 1029.8.1R0.3, 1029.8.1R0.4, 1029.8.9.1R1, 1029.8.17R1, 1029.8.21.17R1, 1056.4R1, 1079.1R2, 1079.1R4, 1086R1, 1086R3, 1086R3, 1086R6.1, 1086R8.1.6.1, 1086R8.1.7, 1086R8.9, 1086R8.12.0.2, 1086R8.20, 1086R8.23, 1086R12, 1086R17, 1086R18, 1086R23, 1086R23.1, 1086R23.8, 1088R14, 1089R14-1089R16, 1089R17, 1089R18, 1117R1, 1120R1, 1121.7R1, 1132R1, 1137R1, 1137R2, ann. B, C;

Règlement sur l'administration fiscale, R.R.Q., 1981, c. **M-31**, r. 1, aa. 7R2, 7R3.2, 7R5-7R8, 7R10, 7R11, 7R12, 7R13, 7R14, 7R14.1, 7R15, 7R15.2, intitulé de la sous-section 4 de la sous-section 1 de la section II, 7R24, 7R25, 7R26, 7R27, 7R28, 7R29, 7R30, 7R31, 7R32, 7R33, 7R34, 7R35, 7R36, 7R37, 7R38, 7R39, 7R40, 7R47, 7R53, 7R56, 7R57, 7R67, 7R71, 7R74, 7R84, 7R87, 8R3, 9.0.6R16, 96R1, 96R4, 96R6, 96R8, 96R10, 96R11, 96R12, 96R14.1;

Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille, [R.R.Q., c. M-31, r. 3.001], aa. 4, 4.1, 8.2, 8.4, 8.4.1-8.4.3, 8.5, 8.6, 8.6.1, 8.6.2, 8.7, 8.7.1, 8.7.2, ann. A, B, E, F, G, H, I;

Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux non gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille, [R.R.Q., c. M-31, r. 3.01], aa. 4, 4.1, 8.2, 8.3, 8.3.1, 8.4, 8.5, 8.5.1, 8.6, 8.6.1, 8.6.2, 8.7, ann. B;

Règlement sur les privilèges fiscaux consentis aux membres d'une mission diplomatique ou d'un poste consulaire et aux membres de leur famille, [R.R.Q., c. M-31, r. 7], a. 5;

Règlement de remise à l'égard de certaines fournitures de véhicule routier, [R.R.Q., c. M-31, r. 9], a. 1;

Règlement sur des normes du travail particulières à certains secteurs de l'industrie du vêtement, [R.R.Q., c. **N-1.1**, D. 1288-2003 du 03-12-03, (2003) 135 G.O. 2, 5391], nouveau;

Règlement sur l'établissement du Parc national des Pingualuit, [R.R.Q., c. **P-9**,

D. 1322-2003 du 10-12-03, (2003) 135 G.O. 2, 5408], nouveau;

Règlement sur les parcs, [R.R.Q., c. P-9, r. 23], aa. 1, 3, ann. 23;

Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec, [R.R.Q., c. **R-20**, D. 1290-2003 du 03-12-03, (2003) 135 G.O. 2, 5394], nouveau;

Règlement sur le soutien du revenu, [R.R.Q., c. **S-32.001**, r. 1], aa. 9, 10, 23, 24-28, 32, 33, 79, 90, 104, 150, 168, 174;

Règlement sur la taxe de vente du Québec, [R.R.Q., c. **T-0.1**, r. 1], aa. 52R1, 201R3, 201R4, intitulé qui précède chacun des articles 301.1R1, 301.3R1, 323.3R1, 324.1R1 et 324.3R1, 489.1R2, ann. II.2, III;

Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants, R.R.Q., 1981, c. **T-1**, r. 1, ann. I;

Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, [R.R.Q., c. **T-16**, r. 11.3], a. 4.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.